

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déferée la teneur du projet de loi C-27, intitulé: «Loi modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés», avant que ce projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 juin 1985, examiné la teneur dudit projet de loi et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi C-27, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
JOAN B. NEIMAN

[Traduction]

LA LOI SUR LES INDIENS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan B. Neiman, présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le rapport suivant:

Le mardi 25 juin 1985

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déferé le projet de loi C-31, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les Indiens», a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 17 juin 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Quelques membres du comité ont exprimé des réserves quant à la validité constitutionnelle de certains amendements contenus dans le projet de loi ainsi qu'au caractère équitable de son application à certains autochtones.

Respectueusement soumis,

La présidente,
JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président pro tempore: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz la 3^e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 74^e CONFÉRENCE ANNUELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je donne avis que demain, le mercredi 26 juin 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'histoire de l'Union interparlementaire ainsi que sur les objectifs qu'elle

[Le sénateur Neiman.]

visé, alors que le Canada se prépare à accueillir à Ottawa la 74^e conférence de l'UIP, du 2 au 7 septembre 1985.

Son Honneur le Président pro tempore: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'ÉCONOMIE ET LE BUDGET

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 juin 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'économie et le budget.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'Étudier LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-55

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1e) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

LA RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—MODIFICATION DE LA MOTION ET AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'Étudier LE DOCUMENT DE TRAVAIL

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article n° 7:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais modifier l'article n° 7. Il s'agit d'une motion inscrite à mon nom. En voici le texte:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude et un rapport sur le document intitulé: «La réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer», déposé au Sénat le 23 avril 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Le premier paragraphe de la motion n'a pas besoin d'être changé. Toutefois, on nous a fait remarquer, à juste titre, que le comité de la régie intérieure s'efforçait de contrôler les dépenses engagées par les comités et demandait qu'on soumette des budgets à l'avance. C'est une demande raisonnable. Cela étant, je demande le retrait du deuxième paragraphe de la motion.